Par arrêté du 12 octobre 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Nord-Est-Béarn a ordonné l’ouverture de l’enquête publique sur le projet de Plan Local d’Urbanisme et de zonage d’assainissement des eaux usées de LEMBEYE.

Monsieur Robert DOMEC*,* cadre de la fonction publique d’Etat en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Pau.

L’enquête se déroulera à la mairie de LEMBEYE du **2 novembre 2020 au 3 décembre 2020.** Les pièces des dossiers et le registre d’enquête publique seront mis à disposition du public sur support papier, à la mairie de LEMBEYE aux jours et heures d’ouverture soit **du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00.**

Le commissaire enquêteur recevra en mairie :

**-le lundi 2 novembre de 9h00 à 12h00,**

**-le mercredi 18 novembre de 9h00 à 12h00**

**-le jeudi 3 décembre de 9h00 à 12h00.**

L’avis relatif à l’enquête ainsi que les dossiers d’enquête pourront être consultés sur le site internet de la commune à l’adresse suivante : [www.mairie-lembeye.fr](http://www.mairie-lembeye.fr)

Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour consulter les dossiers aux jours et heures d’ouverture à la mairie et au siège de la Communauté de communes à Morlaàs.

Toute information peut être sollicitée auprès de M. le Maire à la mairie aux jours et heures d’ouverture mentionnés ci-dessus.

Seul le projet de PLU fait l’objet d’une évaluation environnementale.

Pendant l’enquête, les observations sur les projets de Plan Local d’Urbanisme et de zonage d’assainissement des eaux usées pourront être consignées sur le registre d’enquête déposé en mairie. Elles pourront également être déposées sur le site internet à l’adresse suivante : [www.mairie-lembeye.fr](http://www.mairie-lembeye.fr), adressées par écrit au commissaire enquêteur à l’adresse suivante :

**Monsieur le Commissaire enquêteur**

**Mairie de LEMBEYE**

**37 place Marcadieu**

**64530 Lembeye**

ou adressées par courriel à l’adresse suivante : **enquete-publique-urbanisme@cc-nordestbearn.fr**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au Président dans un délai d’un mois à l’expiration de l’enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie ainsi qu’à la Communauté de Communes et sur leurs sites internet pendant un an à compter de la clôture de l’enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le cas échéant, au terme de l’enquête, le Conseil communautaire approuvera le Plan Local d’Urbanisme et comité syndical approuvera le zonage d’assainissement des eaux usées.